# pour les enfants jusqu'à la mention manuscrite « bon pour accord **DANS** aux PEINTRES a vente d'œuvres supports prénom A régler au plus tard lors de l'inscription. D'INSCRIPTION précédée de Nombre de supports **Féléphone** FICHE

#### **PRIX DU JURY**

1er: Ville de Saint-Sever 600 €

2e: Association Culturelle 400 €

3e: Ets Pyrenex: une couette en duvet

4e: Ets Sopecal & Fiest-Emball 230 €

5e: Ets Fermiers Landais 200 €

6e: Boutique Charm'elle & Cathy Williams 160 €

7<sup>e</sup>: Groupement des Commerçants: bon d'achat au Géant des Beaux Arts : 150 €

8e: Ets Brunel, Monsieur Meuble 150 €

9<sup>e</sup>: Groupama 150 €

/ BP 50059 / 40501 SAINT-SEVER CEDEX

Association Culturelle / Peintres dans la Cité

A renvoyer à :

10e: ATSE Ch. Cazaubon & Photos Meyranx 130 €

11<sup>e</sup>: Boucherie Artiguelongue: bon d'achat au Géant des Beaux Arts : 100 €

12e: Crédit Agricole 100 €

13<sup>e</sup>: Plum Export Jean Cazaubon 100 €

14e: 1 lot Caves: Deux Fois Vin & In Vino Veritas

15e: 1 lot Carrefour Market

16e: 1 lot Poissonnerie Daugreilh

17<sup>e</sup>: 1 lot Epicerie d'Aurélie

et des lots d'encouragement pour les non-primés.

#### **PRIX DU PUBLIC**

offert par monsieur Paul Poujade 300 €

### **CONCOURS DES JEUNES**

Prix offerts par « La Galerie des Arts »







Organisé par l'association culturelle Les Amis du Cap-de-Gascogne Contact: 05 58 76 27 01

Site: http://www.association-culturelle.fr/peintres-dans-la-cite/



# **Concours de Peintres**

organisé aux Jacobins de Saint-Sever (40)

Dimanche 9 juillet de 14 h 30 à 17 h

Exposition des œuvres et vente de tableaux par les peintres participants.

Remise des prix du jury et du public à partir de 17 heures 30.

## **REGLEMENT 2023**

- **Article 1** Le concours est ouvert à toutes les techniques de peintures.
- Article 2 Seuls les supports vierges sont admis dès lors qu'ils soient rigidifiés, lors de la remise finale.
- Article 3 Le format minimum des œuvres est le A4 (21x29.7). Le matériel n'est pas fourni par l'Association Culturelle, organisatrice.
- Article 4 Pour participer, les candidats devront se présenter aux Jacobins, rues Lamarque ou Cloche. les vendredi 7 et samedi 8 Juillet de 9 h à 20 h & le dimanche 9 juillet de 9 h à 12 h.
- Article 5 Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 10 € pour concourir avec 1 support, 18 € pour 2 supports, et 3 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans.
- Article 6 Le travail doit s'effectuer de jour, entre 9 h et 20 h. Les œuvres seront remises tous les soirs, au plus tard à 20 h, et reprises le lendemain, à partir de 9 h, aux Jacobins.
- Article 7 Le thème : il s'agit de peindre ou de dessiner, en plein air, une architecture, un espace public, un paysage, un détail, un personnage, une nature morte, toujours situés à Saint-Sever.

  Les œuvres pourront être peintes depuis un jardin privé (sous réserve de l'accord écrit du propriétaire) ou d'après photo, mais seulement en cas de mauvais temps.
- Article 8 Les œuvres terminées, sans cadre ni signature, seront déposées le dimanche 9 juillet avant 12 h aux Jacobins. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon de l'Association Culturelle et un numéro individuel, seront admises.
- Article 9 Les concurrents ayant réalisé plusieurs œuvres pourront les présenter mais une seule pourra être primée par le jury. Les œuvres réalisées pendant le concours seront exposées au public l'après-midi du dimanche, aux Jacobins.
- **Article 10** Le gagnant du 1<sup>er</sup> Prix de la Ville de St Sever de 600 € sera d'office membre du jury l'année suivante, donc exclu du concours de l'année, mais pourra peindre hors concours.
- **Article 11** L'Association Culturelle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et les concurrents acceptent le présent règlement.
- **Article 12 Sur réservation**, les peintres pourront apporter d'autres tableaux, les exposer et les vendre sous leur responsabilité, à partir du dimanche à 14 h 30, aux emplacements définis.
- Article 13 Tout tableau devra, le dernier jour, <u>être muni impérativement d'une attache permettant</u> d'être suspendu à une grille. Les supports souples devront être rigidifiés (fixés sur support rigide).
- Article 14 Le Jury se réunira dans l'après-midi du dimanche. La remise des prix aura lieu à partir de 17 h 30 et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Ville.
- Article 15 Le tableau du premier prix de 600 € sera offert à la Ville de Saint-Sever « Cap de Gascogne »
- Article 16 En l'absence de lauréats au moment de la remise des prix, le prix sera attribué au suivant et le classement sera décalé.